

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **15**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **40**

Date de convocation :  
**27 novembre 2024**

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/11/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

**Présidence :** Philippe DANIEL, Président.

#### **Etaient présents :**

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Evelyne SASSETTI, Christophe SONREL, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

**Mandat de procuration :** Jean-Claude BAZIN à Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ

**Absents :** Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Linda KWIECIEN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe COLIN

Membres présents.....21  
Absents ayant donné mandat de procuration.....5  
Absents.....4  
Votants.....26

### **Délibération 2024 070**

#### **SANTE**

#### **Approbation du Contrat Local de Santé 2024-2029**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 21                   | 5                               | 26   | 0      | 0          | 0               |

Le Contrat Local de santé est un outil de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009. L'article L.1434-17 du Code de la santé publique stipule : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Le Contrat Local de Santé permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations définies dans le Projet Régional de Santé en s'appuyant sur les dynamiques locales. Il constitue une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble.

Les objectifs d'un CLS et sa plus-value pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé sont de :

- Mieux répondre aux besoins de proximité de la population
- Mettre en œuvre le Projet Régional de Santé (PRS), sur des champs négociés
- Valoriser les actions portées par les collectivités territoriales, l'Etat et l'ARS et autres partenaires
- Favoriser les convergences, synergies d'intérêts et effets levier.

Le CLS permet de définir un projet local de santé qui permet de :

- Mieux identifier les acteurs et actions en cours (ex. répertoire des professionnels), définir et coordonner les politiques proposées sur le territoire tant à destination du grand public que des professionnels
- Accompagner les élus locaux dans les actions qu'ils engagent dans le champ de la santé (ex. construction de maisons de santé ; mise en place de nouvelles solutions d'hébergement pour PAD)
- Bénéficier d'accompagnement financier actuellement non « captés » par le lunévillois en région de la taille de nos collectivités et structures
- Rendre plus attractif le territoire en matière recrutement médical et paramédical

Le contrat 2018-2023 a permis la réalisation de 37 fiches-actions permettant de créer une réelle dynamique de prévention de santé sur le territoire.

La préparation du nouveau CLS 2024-2029 a été réalisé dans une dynamique partenariale et territoriale :

- 1 diagnostic partagé
- 4 rencontres d'ateliers santé
- 145 participants
- 15 réunions de rédaction des fiches-actions

Ce projet de santé local s'appuie sur 18 fiches-actions et sur 4 thématiques :

- Enjeux communs
- Offre et accès aux soins
- Prévention, promotion et éducation à la santé
- Santé mentale

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans. La démarche sera lancée dès décembre 2024 avec sa signature.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un contrat local de santé à l'échelle du PETA du Pays du Lunévillois ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le contrat local de santé et tout documents afférents à ce dossier
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des subventions possibles pour cette démarche ;
- **PRECISE** que l'ensemble des dépenses et recettes seront inscrits au budget principal 2025, et suivant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 décembre 2024  
Philippe DANIEL,  
Président.

